



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

09 OCTOBRE 2023
DP-n°2023-10/30-19°

OBJET :
AFFAIRES GÉNÉRALES

Maison du Parc
Acquisition bien
immobilier situé rue
Saint-Jacques à Cossé-
le-Vivien.

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Cessions de terrains et biens immobiliers

Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- Le bien immobilier dit « La Maison du Parc » situé rue Saint-Jacques – 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN (ancien presbytère), d'une surface utile de 196 m², parcelle cadastrée AS 357 ;
- L'occupation du bien par le service Jeunesse, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Craon à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- La délibération du Conseil municipal de Cossé-le-Vivien n°2021-12-113, du 9 décembre 2021, autorisant la cession dudit bien immobilier à la Communauté de communes du Pays de Craon, à l'euro symbolique ;

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique**, du bien immobilier dit « La Maison du Parc » situé rue Saint-Jacques à COSSÉ-LE-VIVIEN, d'une surface utile de 196 m², parcelle cadastrée AS 357 ;
- **de prendre en charge** les frais de notaire afférents à cette acquisition,

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 9 octobre 2023

Le Président,

Le Vice-Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231009-DP2023-10-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Christophe LANGOUËT



Gérard LECOT